

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 16744 du 3 décembre 2021 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2022
du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général garde républicaine – branche
« orchestres-chœur de l'armée française »**

NOR : INTJ2136078S

Le commandant de la garde républicaine

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 16467 du 1^{er} décembre 2021 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2022 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général de la garde républicaine - branche « orchestres-chœur de l'armée française »,

Décide

Article 1^{er}

La décision n° 16467 en date du 1^{er} décembre 2021, entachée d'une erreur matérielle, sera modifiée comme suit :
au lieu de :

Dujoncquois Paul NIGEND : 338 341

Lire :

Dujoncquoy Paul NIGEND : 338 341

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par les articles R.4125-1 à R.4125-14 du code de la défense dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2021.

Le général de division,
commandant la garde républicaine,
B. J. Farina

